

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la MOSELLE

DE LA COMMUNE DE RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	9

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 Mai à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation
25/04/2025

Présents : URBAN Michel, BECKER Cyrille, Mélanie BECKER, Pierre BENOIT, Denis DUCLERMORTIER, André ERHARD, Delphine BERGER, Matthieu GOBILLOT

Absents excusés : Florianne ZIPPEL, Céline TROSZCZINSKY

Nombre de procuration : Céline TROSZCZINSKY à Michel URBAN

DCM 27/2025 : PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le 1^{er} adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Suite à la demande de Madame Fabienne ERMAN de ne plus effectuer les heures de sieste des petits à l'école, Madame Virginie WAGNER accepte de reprendre les heures de sieste pour que Madame Ingrid MARRION puisse effectuer sa pause méridienne.

Le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 8 heures par semaine, soit 7.50/35^{ème}, salaire annualisé au service : animation.

et

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 11h heures par semaine, soit 9.10/35^{ème}, salaire annualisé au service : animation, à compter du 01.06.2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du 1^{er} adjoint,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	0	7.50/35ème
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	0	1	9.10/35ème

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Fait à RAVILLE, le 5 Mai 2025
 Conforme au registre
 « Certifiée exécutoire »

Le Maire,
 Michel URBAN




Le secrétaire de séance
 Cyrille BECKER

